Règlement du Dark trail

23 janvier 2027

La course (15 km) et la marche (11 km) sont organisées par le **C**lub **O**lympique du **S**ud **E**ssonne.

Il s'agit d'une épreuve sans chronométrage et sans classement. Seulement le plaisir de partager un moment sportif et festif.

Les inscriptions seront limitées à 300 participants.

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Départ de la marche : 18 h // Départ de la course 18h30.

Le montant de l'inscription est de 10 €.

Les inscriptions se feront en ligne via le site Protiming à partir du 1/12/2026.

Attestation médicale : pour les athlètes (coureurs, marcheurs) licenciés, la licence en cours de validité est suffisante.

Pour les athlètes (coureurs, marcheurs) non licenciés : les participants pourront se rendre sur la plate-forme https://pps.athle.fr/ et réaliser le parcours en ligne prévention santé (PPS) et éditer leur attestation. Elle pourra être déposée lors de leur inscription en ligne. Attention, cette attestation est valable 3 mois.

En cas d'annulation, vous serez remboursé via Protiming (moins les frais de dossier).

Départ et arrivée : Complexe sportif Jean Ségalard, 191 rue Carnot, 91590 Cerny

Course en autonomie : frontale, eau et téléphone portable obligatoires.

Le parcours est balisé et des signaleurs y sont répartis.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le temps maximal de 1h15 au 7ème km est fixé. En cas de dépassement de ce temps, un signaleur vous proposera de suivre un parcours plus court.

A l'issue de votre circuit, un buffet vous sera offert dans le gymnase**. Merci de prévoir des chaussures de rechange afin de pouvoir y accéder.** Sur place, possibilité de douche. Parking du complexe sportif sur place

Pas de consigne organisée.

Assurance et sécurité

Le club est couvert par une assurance respectant la législation du code du sport. Les licenciés sont couverts par l'assurance de leur fédération. La protection médicale est assurée par la présence d'une antenne de secours. Du fait des difficultés d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra être en aucun cas retenu contre l'organisation ou le service de secours. Chaque coureur se déclare apte physiquement à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une déficience personnelle. L'organisation se réserve le droit de stopper un coureur en difficulté physique évidente.

L'organisation ne pourra être mise en cause en cas de vol ou détérioration d'affaires personnelles avant, pendant et après l'épreuve (gymnase, parking).